



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2023 – 073

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 5 décembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de décembre.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : André GARRESSUS

Présents : 15 Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 3 Angélique BIERLA, Christelle DUQUET, Michaël NICOD

Procurations : 2 Angélique BIERLA donne procuration à Brigitte MAIRE
Christelle DUQUET donne procuration à Nadège MOUGIN

Délibération n°2023 – 073 :

Objet : Adhésion de principe à l'ensemble des missions proposées par le Centre de Gestion du Doubs dans le cadre de la nouvelle convention cadre au 1^{er} janvier 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Damprichard est affiliée au Centre de Gestion du Doubs, qui assure pour les collectivités une liste de missions obligatoires (organisation des concours et examens, publicité des vacances d'emplois, fonctionnement des instances consultatives paritaires, secrétariat des instances médicales, etc.) et de missions facultatives (conseil en recrutement, intérim territorial, médiations, conseil et assistance, etc.).

Or, depuis quelques années, la réglementation prévoit de nouveaux services à la charge des Centre de Gestion (référents déontologie, dispositif de signalement des discriminations ou des violences, etc.). En conséquence, le Centre de Gestion du Doubs, auquel adhère la commune de Damprichard, a revu sa politique de tarification des communes membres. Il en résulte une augmentation du taux global de la cotisation au 1^{er} janvier 2024, passant de 1.96% à 2.06% de la masse salariale.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider une nouvelle convention cadre validant ces nouvelles dispositions, valable 6 ans et reconductible tacitement.

L'exposé du Maire étant entendu, après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- d'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion,
- de valider le montant de cotisation correspondant à cette nouvelle convention-cadre,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune dès le 1^{er} janvier 2024.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

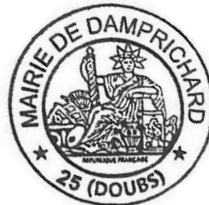
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 025-212501936-20231213-2023_073-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :